

CAP ITM du 21 mai 2015

Elus CFDT-Météo: Niels Oger, Lionel Althuser

Présent : Lionel Althuser Mel : <u>cfdt@meteo.fr</u>

Mutations:

La CAP, après avoir échangé sur le règlement de fonctionnement de la commission, débute par l'examen des demandes de mutation. Concernant les tableaux de mutation, nous vous invitons à consulter ceux de Solidaires, FO ou CGT.

16 collègues ont été mutés, sans discussion majeure et sans recours à des votes qui sont signe de tension entre direction et représentants des personnels. En l'occurrence, une seule courte discussion a eu lieu, discussion durant laquelle la direction a bien voulu entendre et donner suite à l'avis des représentants des personnels.

Dans le cadre des réorganisations, notamment de la DP, tous les "fléchages" d'agents (affectation sur un poste dans la nouvelle organisation) ont été présentés et passés en revue.

Une nouvelle CAP est prévue au 4 juin 2015 au matin pour pourvoir des postes laissés vacants à cette CAP-ci. 4 postes sont proposés : cf la liste dans <u>la note DRH jointe</u> (accessible en interne Météo-France). Il y a possibilité de postuler jusqu'au 1ier juin. Le 4 juin, certains des postes non pourvus pourraient alors être proposés aux élèves sortant de l'ENM.

Nomination CUT

NOMINATIONS CUT 2015		
NOM	Promouvable au	Date de nomination probable
GABASSI Pierre - DIRSO/CM87	01/01/2013	01/01/2015
AIDONIDIS Michel - DIRO/CM29	01/01/2013	01/02/2015
BLEUSE Philippe - DIRAG/SRGD	18/02/2013	01/04/2015
CARNINO Danièle - DIRAG/CM973	01/04/2013	Meilleure date entre date de parution arrêté et 23/07/2015
RIPPERT Alain - DRH/SIRH/D	01/01/2014	Meilleure date entre date de parution arrêté et 01/08/2015
DRUET Dominique - DIRCE/CM63	01/01/2014	Meilleure date entre date de parution arrêté et 01/11/2015
POULET Jean-Marc - DP/DPREVI/PG	01/01/2014	date de parution arrêté
LEMAITRE Olivier - D2C/DM/DA	01/01/2014	date de parution arrêté
KERNEIS Jacqueline - DIRSE/OBS/D	23/05/2014	date de parution arrêté
MARINO Jean-Luc - DIRSE/PREVI/D	01/07/2014	date de parution arrêté
DESMAIZIERES Laure - DSR/CR	01/08/2014	date de parution arrêté
VOIDROT-MARTINEZ Marie-Françoise - DP/MSP/DA	01/09/2014	date de parution arrêté
EISELT Frédéric - DIRSO/CM65	01/10/2014	date de parution arrêté
JIMONET Thierry - DP/SERV/FDP/D	01/12/2014	date de parution arrêté
ESCARTIN Thérése - DIRN/OBS/D	01/01/2015	date de parution arrêté
CAILLE Philippe - DCT/CDTO/D	01/04/2015	date de parution arrêté

Les dates de nomination vont donc dépendre de la date de publication au JO de l'arrêté interministériel qui autorise l'Etablissement à 110 emplois CUT (contre 100 actuellement). Elle peut aussi dépendre d'un départ actuellement non annoncé.

Cette mesure sociale 2013 n'est pas rétroactive (seule l'augmentation 2014 de l'ITS l'est). Elleest le résultat d'une bataille à moitié gagnée, à moitié perdue pour obtenir 120 emplois.

9 agents seront en liste d'attente pour l'année 2015 : il faut alors qu'un emploi CUT se libère du point de vue budgétaire, pour entrer dans le cercle des 110 bénéficiaires.

La direction rappelle que les postes CUT doivent, par obligation réglementaire, être ouverts à la BIEP (Bourse de l'Emploi) et que les agents sont "détachés" sur ces emplois pour une durée de 5 ans, période renouvelable une fois sauf à être suffisamment proche de la retraite.

La DRH envoie prochainement un courrier aux concernés pour les informer. Pour certains agents, il s'agit aussi, dans le cas où le droit à l'emploi CUT arrive à échéance, d'étudier, proposer une évolution de carrière. En cas de réorganisation, l'agent retrouve un droit de 5 ans, renouvelable (le poste est/sera ouvert à la BIEP, les agents sont/seront informés). Exemple d'actualité : la DP.

Répartition des réductions de délais d'avancement (RDL)

685 agents ITM étaient éligibles à des réductions de délais d'avancement. 24% n'en obtiennent pas. 64% reçoivent 1 mois, 12% deux mois, et 4 agents reçoivent 3 mois. Un tableau est présenté avec la répartition globale des RDL dans les différents services.

Les notifications vers les agents vont pouvoir débuter (prise de connaissance des agents, avec signature), et les éventuels recours, en cas de contestation, vont pouvoir être formulés. Ils seront alors étudiés en CAP.

Les représentants du personnel s'enquièrent des raisons de l'envoi d'un courrier vers certains personnels n'ayant pas participé à l'entretien individuel professionnel. La direction répond en soulignant que cet entretien a, selon elle, un caractère obligatoire, mais surtout elle indique que les courriers ont été envoyés vers les agents concernés par la qualification encadrant les compétences aéro. La concomitance de la vérification des compétences aéros et de l'entretien servant à l'appréciation de la valeur professionnelle, nuit à la bonne mise en oeuvre de la vérification de cette qualification. Affaires à suivre.

Ratio promus / promouvables

Le ratio fait l'objet d'une décision du p-dg, décision qui doit être négociée avec les tutelles. Pour les 3 ans à venir il sera fixé à 11%. Aussi, la liste des agents inscrits fin 2014 au tableau d'avancement est réduite à 29 pour 2015 et 3 agents constituent désormais la liste d'attente.

CAP inversée

La CAP verra des propositions pour deux agents (centres fermant en 2016) à l'automne. En lien avec la restructuration, les représentants des personnels renouvellent leur souhait qu'il y ait sur intramet une note d'explication sur le doublement des points.